ANNEXE III consolidé

(Arrêtés n°1196/CM du 23 septembre 2002, n° 664/CM du 03 juin 2003, n°432/CM du 12 mars 2004, n° 276/CM du 23 mai 2005, n°1663/CM du 06 décembre 2007)

Végétaux, produits végétaux et autres produits réglementés dont l'importation en Polynésie française est soumise à une autorisation préalable d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire (sauf indication contraire) sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles et conditions particulières d'importation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Acanthaceae	*Hypoestes*	Plants	Nouvelle Zélande Australie,CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Aceraceae	*Acer negundo, Acer palmatum* (érable du Japon), *Acer pseudoplatanus* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Nouvelle Zélande Australie,Union Européenne	* + Les plants doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être dormants. (introduction prohibée des USA) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)
	Acer palmatum (érable du Japon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être dormants. Ils doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.

	Acer palmatum (érable du Japon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être dormants. Ils doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

	Acer palmatum (érable du Japon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004) *(Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)*	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande, USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Cryphonectria parasitica* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. d) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. e) Pépinières autorisées : - Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande Bill Moorea and Co, Brandon, Floride

Actinidiaceae	*Actinidia chinensis* (kiwi) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) Certifiés indemnes de *Phytophthora cinnamomi* *Agrobacterium tumefasciens* *Pseudomonas viridiflava* *Pucciniastrum actinidiae* c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Actinidia chinensis, *Actinidia deliciosa* (kiwi) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Fruits frais destinés à la consommation humaine	Italie	Un permis d'importation est nécessaire. Les fruits doivent être propres et sains, être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. Ils doivent être conditionnés de telle façon que les insectes ne peuvent avoir accès aux fruits (cartons totalement fermés, ouvertures d'aération recouvertes d'une toile *insect-proof*, palettes recouvertes d'une toile *insect-proof*, conteneurs fermés hermétiquement, ...). Les déclarations additionnelles suivantes doivent figurer sur le certificat phytosanitaire : « les fruits ont été traités au froid à une température de 0,00 °C ou moins pendant 10 jours consécutifs ou 0,55 °C ou moins pendant 11 jours consécutifs ou 1,11 °C ou moins pendant 12 jours consécutifs ou 1,66 °C ou moins pendant 14 jours consécutifs ou 2.22 °C ou moins pendant 16 jours consécutifs. » OU « les fruits ont été traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 3h30 min à 21 °C, à la pression atmosphérique normale. Ajouter 8 g/m^3 à chaque intervalle de température de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retirer 8 g/m^3 pour chaque intervalle de température de 5 °C au-dessus de 21 °C. » La fumigation ne doit pas être effectuée à une température inférieure à 10 °C. »

Adiantaceae	*Adiantum hispidum*, *Adiantum raddianum* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.

Aizoaceae	*Dorotheanthus criniflorus* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Alliaceae	*Allium* spp. (ail, ciboule, échalotte, oignon, poireau,)	Graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + -*Peronospora destructor* + *Urocystis cepulae* + *Pratylenchus* spp. + *Dytilenchus* spp.
Amaranthaceae	*Amaranthus* (sauf *Amaranthus viridis*)	Plants et fleurs coupées		* +*Meloidogyne incognita*
Amaryllidaceae	*Amaryllis*, Lys *Furcraea* (sauf *F. hexapetala* et *F. foetida*) *Agave* *Amigozanthus* *Iralectrum* *Nerine*	Bulbes, fleurs coupées Plants " Fleurs coupées " "	Nouvelle Zélande CEE, Australie USA (Hawaii, Floride Californie) Id Id Id Id Id	* + Cucumber mosaic virus + *Eumerus tuberculatus* + *Heliothrips haemorrhoidalis* + *Merodon equestris* + *Steneotarsonemus laticeps* + *Pratilenchus scribneri* * * * * *
Anacardiaceae	*Bouea macrophylla* *Spondias tuberosa*	Plants et graines "	Id Id	* *
	Mangifera spp. (manguier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Objet manufacturé en bois	Tous pays	Le produit ne doit pas contenir d'écorce. Il doit avoir subi au départ un traitement au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C.
	Pistacia lentiscus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Plants indemnes de *Saissetia oleae*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.

	Pistacia lentiscus(Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Plants indemnes de *Saissetia oleae*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Schinus spp. (sauf *S. molle*, *S. terebinthifolius*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide. La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Annonaceae	*Annona squamosa* x *A. cherimola* (atemoya) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan.	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial neuf OU traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Annona spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004), *Annona muricata* = Corossol *Annona reticulata* = Coeur de bœuf *Annona squamosa* = Pomme cannelle	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

	Annona squamosa x *A. cherimola* (atemoya) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Les plants doivent produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Cananga odorata (ylang-ylang), *Wrightia religiosa* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Apocynaceae	*Allamanda*	Plants	Nouvelle Zélande CEE, Australie USA (Hawaii, Floride Californie)	*+ Cucumber mosaic virus
	Plumeria.	Plants défoliés.	Id	* + *Coleosporum domingensis*
	Mandevilla = *Dipladenia*	Plants	Id	* + virus responsable d'une mosaïque * + virus responsable d'un ringspot
	Carissa	"	Id	*
	Pachypodium lamarei	"	Id	*
	Adenium	"	Id	*
	Adenium spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants, graines	Thaïlande	a) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. b) Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

	Alyxia elliptica (maile)	Feuilles coupées	Iles Cook	a) Feuilles saines et propres. b) Traitement au bromure de méthyle 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les feuilles doivent d'abord être trempées dans une solution de sulfate de cuivre à 2,0 ppm (0,2 g/100 l d'eau) pendant 5 minutes avant de subir le traitement insecticide suivant. Les feuilles doivent être trempées pendant une minute au moins dans un mélange de *diméthoate* (7 ml) et de *chlorpyrifos* (7 ml) pour 25 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Mandevilla x *amabilis* (Dipladenia, monette) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	1) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion : 15 g / 10 l eau (20 oz/ 100 gal eau) ou produit équivalent - Carbaryl : 14 g/10 l eau (18 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione : 12 g/10 l eau (16 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Certifiés indemnes de virus responsables d'une mosaïque et d'un ringspot 5) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Mandevilla*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent

				demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 6) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 7) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.
	Nerium oleander (laurier-rose) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. N.B. : introduction interdite des USA.

	Pachypodium lameri, *Pachypodium saundersii* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.

	Vinca spp. (pervenche) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B. : introduction prohibée des USA
Araceae	Toutes les Aracées (sauf *Colocasia* spp., *Xanthosoma* spp., *Alocasia* spp.,) (Anthurium : voir ci-dessous)	Plants *in vitro*	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	+ Dasheen mosaic virus + *Pseudomonas* spp. + *Xanthomonas campestris* pv. *dieffenbachiae*
	Anthurium spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants *in vitro*	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Dasheen mosaic virus* OU être analysés par test *ELISA* et certifiés indemnes de *Dasheen mosaic virus* Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Xanthomonas axonopodis* pv. *dieffenbachiae* OU les vitroplants doivent avoir été analysés par la méthode du "*triple indexing*" (3 tests successifs sur milieu nutritif "*Nutrient broth*"). Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Colocasia bobone disease virus* (*alomae* et *bobone disease*) Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.
	Araceae (toutes les *Aracées*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
	Anthurium spp., *Arum* spp. (sauf *A. italicum*), *Caladium* spp., *Calla* spp., *Dieffenbachia* spp., *Monstera* spp., *Philodendron* spp., *Spathiphyllum* spp., *Syngonium* spp., *Zanthedeschia* spp. (sauf *Z. aethiopica*). (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 mn.
Araliaceae	*Shefflera* (sauf *S. actinophylla)* *Aralia* *Dizygotheca* *Hedera* spp. *Polyscias* *Tetrapanax*	Plants Plants “ “ “ “ “	Id Id Id Id Id Id Id	* * * * * + *Xanthomonas campestris* pv. *hederae* * *

Araucariaceae	*Araucaria excelsa* *(* Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) La pépinière doit être exempte de *Cronartium spp.* *Peridermium spp.* *Lophodermium pinastri* *Cercospora pini-densiflorae* b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande

Arecaceae	Palmiers (sauf cf annexe II) *Raphia farinifera* (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Graines Feuilles séchées (raphia), fibres	Tous pays Tous pays (sans préjudice des dispositions de la délibération 99-168 APF du 30 septembre 1999)	+ Lethal yellowing MLO Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
	Cocos nucifera (cocotier) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Bourre destinée à un usage horticole	France	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Bourre utilisée en support de culture à partir de matière première importée en France en provenance de tous pays sauf des Philippines, de Guam et des îles Salomon et Vanuatu (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)et conditionnée en emballage plastique. Le certificat d'origine est exigé. Traitement au départ de la France : - SOIT un traitement à la vapeur à 60°C pendant 30 mn, - SOIT un traitement au bromure de méthyle à 300 g/m^3 pendant 24 heures à la pression atmosphérique, - SOIT un traitement au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures sous vide. Le produit doit être conforme aux normes françaises exigées pour les supports de culture (avec obligatoirement une absence de parasites animaux, végétaux, adventices).

	Cocos nucifera (cocotier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Bourre destinée à un usage horticole	Tous pays, y compris France (sauf Philippines, Guam, Iles Salomon, Vanuatu.) Importation directe interdite des pays et régions infestés par *Oryctes rhinoceros*, *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.	Le certificat d'origine est exigé. Le produit utilisé en support de culture, doit être conditionné en emballage plastique et être exempt d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Le produit doit avoir subi un des traitements suivants dans un pays exempt *d'Oryctes rhinoceros*, *Strategus* spp. et *Scapanes* spp. : a) traitement à la vapeur à 85 °C pendant 24 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85 °C. b) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; c) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes : 1) - pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m^3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. 2) - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^{3}une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. 3) - pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 500 g/m^3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m^3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit. d) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes : 4) - pour une température de plus de 20 °C : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. 5) - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation. 6) - pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 600 g/m^3 au début de traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.

	Cocos nucifera (cocotier) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Objets manufacturés en bois et coques de noix	Tous pays (sauf Philippines, Guam et les îles Salomon, Vanuatu (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007))	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Les produits ne doivent pas contenir d'écorce, d'insectes et tout signe visible de dégâts indiquant que des insectes vivants pourraient être présents, d'infection fongique, de matières organiques (autres que celles spécifiées sur le permis) et de terre. Ils doivent être traités au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures à 10°C au moins.
	Cocos nucifera (cocotier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Cordelette de bourre de coco tressée	Fidji	Au départ, le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : - fumigation au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à une température de 21°C ou plus. En dessous de 21°C et à chaque intervalle de 5°C, il doit être ajouté 8 g/m^3 de bromure de méthyle. (56 g/m^3 entre 16 et 20°C, 64 g/m^3 entre 11 et 15°C, …) **OU** - air chaud sec à 85°C pendant 8 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C **OU** - air chaud humide à 85°C au moins pendant 24 heures (50 % d'humidité relative), à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C **OU** - irradiation au rayon gamma à 25 kGray (2,5 M rad)
	Arecaceae (tous les palmiers) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
	Cyrtostachys renda, *Dypsis decaryi*, *Raphia ruffia*, *Wodyetia bifurcata* (foxtail palm) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Tous pays	a)Les graines doivent provenir d'une zone exempte de *Coconut Cadang-cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le certificat d'origine est obligatoire. b)Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son péricarpe. c)Introduction prohibée en provenance des pays infestés par *Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.

	Archontophoenix alexandrae (palmier royal d'Alexandrie), *A. cunninghamiana* (palmier de Cunningham), *Caryota mitis* (palmier céleri multipliant, palmier queue-de-poisson), *Chamaedorea brachypoda* (palmier nain), *C. elegans* (palmier nain doré, good-luck palm), *C. metallica* (palmier métallique), *C. seifrizii* (palmier-bambou), *Cyrtostachys lakka* (palmier rouge), *C. renda* (palmier rouge-à-lèvres), *Dypsis decaryi* (palmier triangle), *Linospadix monostachya* (walking stick palm), *Pelagodoxa henryana* (enu), *Phoenix canariensis* (dattier des Canaries), *P. melanocarpa* (dattier à fruits noirs), *P. roebelenii* (dattier nain), *Raphia farinifera*, *R. ruffia* (raphia), *Sabal minor* (palmier nain), *Wodyetia bifurcata* (palmier queue-de-renard). (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Graines	Tous pays	Le certificat d'origine est obligatoire. Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son péricarpe. Zone exempte de *Cadang-cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le pays d'origine doit être exempt de *Pachymerus nucleorum* OU les graines doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle pendant 2 heures à 32 g/m^3 à 21-26 °C ou à 40 g/m^3 à 15-21 °C.

Asclepiadaceae	*Hyacinthus* *Hoya*	Plants Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie) Id	* + Hyacinth Lisser disease MLO + Tobacco rattle virus + *Xanthomonas campestris* pv. *hyacinthi* * + Tomato spotted wilt + *Erwinia chrysanthemi*
Aspleniaceae	*Asplenium*	Plants	Id	* +*Pseudomonas asplenii* + *Aphelenchoïdes fragariae*
Balsaminaceae	*Impatiens*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + *Puccinia rubigo-vera* var *impatiens* + *Meloidigyne incognita* + *Pseudomonas solanacearum* + *Xanthomonas* spp. + Impatiens necrotic spot virus
	Impatiens walleriana (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

	Impatiens newguineae (buveuse d'eau) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion: 15 g / 10 l eau (20 oz/ 100 gal eau) ou produit équivalent - Carbaryl : 14 g/10 l eau (18 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione : 12 g/10 l eau (16 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Certifiés indemnes de *Pseudomonas solanacearum, Xanthomonas* spp., Impatiens necrotic spot virus et Tomato spotted wilt virus. 5) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Impatiens*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 6) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 7) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; Zanten)ornie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia

				Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.
	Impatiens newguineae (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Boutures sans racines	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les boutures doivent avoir été traitées par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Certifiés indemnes de : *Pseudomonas solanacearum* *Xanthomonas* spp. *Impatiens necrotic spot virus* *Tomato spotted wilt virus* c) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride - Fischer USA, Boulder, Colorado - Flora-Mart, Lake North, Floride - Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio

Begoniaceae	*Begonia* spp. (sauf *B. cucullata*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Aphelenchoides olesistus* *Howardia biclavis* *Otiorhynchus sulcatus* *Steneotarson emus pallidus* *Xanthomonas campestris* pv. *begoniae* *Tobacco ringspot virus* c) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C). d) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

	Begonia rex hybride (bégonia) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Certifiés indemnes de *Xanthomonas campestris* pv. *begoniae* *Tomato spotted wilt virus* b) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C). c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. e) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. f) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. g) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

Berberidaceae	*Nandina*	Plants	Id	*
Bombacaceae	Kapok Balsa, Cuipo *Matisia cordata*	Graines Plants "	Tous pays Australie Id	* + *Didymella* spp. + *Pythium* spp. + *Meloidogyne incognita* *
	Durio zibenithus (durian) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Tous pays	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Durio zibenithus (durian) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie et Hawaï	Traitements fongicide et insecticide avant l'expédition. Les plants doivent être plantés en pots surélevés à au moins 40 cm du sol. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de phosphonate, suivant les indications du fabriquant.
	Durio zibenithus (durian) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de *phosphonate*, suivant les indications du fabriquant. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Boraginaceae	*Ehretia macrophylla* = *Carmona* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Ehretia macrophylla = *Carmona* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï : voir la fiche correspondante.
	Ehretia macrophylla = *Carmona* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 h. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Bromeliaceae	Toutes les Broméliacées sauf *Ananas* spp,	Plants *in-vitro* et graines	Id	+ Pineapple wilt virus

	Bromeliaceae (toutes les *Bromeliaceae*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Burseraceae	*Canarium odontophyllum*	Plants et graines	Id	*
Buxaceae	*Buxus*	Plants	Id	*
Cactaceae	*Cactus*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + Cactus virus + *Diaspis echinocacti* + *Rhizoecus falcifer*

	Cactus spp., *Zygocactus* spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

	Echinocactus spp. *Myrtillocactus* spp. *Epiphyllum* *Opuntia* (sauf *O. aurantiaca*, *O. ficus-indica*, *O. cordobensis*) *Cereus* spp., *Pachycereus* spp., *Oreocereus* spp., *Lemaireocereus* spp., *Trichocereus* spp., *Cephalocereus* spp., *Lemaireocereus* spp., *Echinocereus* spp., *Chamaecereus*	Plants	Id Id Id	* * * + *Phytophthora cactorum* + *Dreschlera cactivora*

	Schlumbergera truncata (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent être certifiés exempts de *Diapsis echinocacti*, *Rhizoecus falcifer*. b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures . Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie-Yoder, Berbeton, Ohio - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie

				, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Campanulaceae	*Lobelia erinus* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Cannaceae	*Canna* spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio –

	Canna spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Japon	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Caprifoliaceae	*Viburnum* = Viorne	Fleurs coupées	Id	*
	Lonicera "Belgica select", *Lonicera heckrottii*, *Lonicera* spp. (sauf *L. japonica* qui est interdit), *Lonicera* x *brownii* "Dropmore Scarlet" et *Lonicera* x *heckrottii* "Gold Flame" (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Lonicera "Belgica select", *Lonicera heckrottii*, *Lonicera* spp. (sauf *L. japonica* qui est interdit), *Lonicera* x brownii "Dropmore Scarlet" et *Lonicera* x *heckrottii* "Gold Flame" (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes, OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.

	Weigela florida (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio -

Caricaceae	Papayer = *Carica papaya* (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Graines	Australie, Japon, Taiwan, USA	Traitement fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées dans un emballage commercial hermétique. Tout plant du champ semencier montrant des symptômes de Papaya ringspot virus doit être éliminé.
Caryophyllaceae	Oeillet *Dianthus caryophyllus* Gypsophile	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie) Id	* + Mottle Streak virus + Ringspot virus +- Etched ring spot virus + *Frankliniella occidentalis*
	Dianthus caryophyllus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Dianthus caryophyllus, *Gypsophila* (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Exemptes de *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp. OU les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle (15 g/ m^3 pendant 4 heures à 15 °C).

	Dianthus caryophyllus (œillet) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Les plants doivent provenir d'une zone indemne de *Pseudomonas caryophylli*, d'*Erwinia chrysanthemi*, *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp., ou produits dans le cadre d'un schéma de certification. Aucun symptôme de *Phialophora cinerescens* ne doit avoir été observé dans le lieu de production et ses environs. e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées : - - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills

				Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Casuarinaceae	*Casuarina*	Feuillages	Nouvelle-Zélande	*
Cecropiaceae	*Pourouma cecropiaefolia*	Plants et graines	Id	*
Celastraceae	*Euonymus japonica* = Fusain	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Verticilium heterocladium*
Chenopodiaceae	*Atriplex* spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.
Chrysobalanaceaes	*Couepia*	"	Id	*

Cistaceae	*Cistus incanus*, *Cistus laurifolius* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Combretaceae	*Terminalia* spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Compositae	Chrysanthème Gerbera, Zinnia Centaurée *Liatris* Reine marguerite = *Callistephus chinensis* *Solidago* *Helianthus* spp. = Tournesol	Plants, Fleurs coupées " " Fleurs coupées "	Id Id Id Id Id Id	* +- Chrysanthemum stunt virus + *Liriomyza* spp.,+ *Frankliniella occidentalis* + *Erwinia chrysanthemi* + *Puccinia horiana,* + *Didymella chrysanthemi* * * * *
	Callistephus chinensis, *Chrysanthemum paludosum*, *Cosmos* spp., *Dahlia variabilis*, *Tagetes erecta*, *Tagetes patula*, *Zinnia elegans* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Traitement fongicide et insecticide Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Gerbera spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale, Pays-Bas (voir liste des pépinières autorisées)	1) Il doit être certifié que Liriomyza spp., Frankliniella occidentalis ne sont pas présents sur Gerbera dans la zone de culture. **OU** Les plants ont été conservés à 1,5°C plus ou moins 0,5°C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle (14 g/m^3 pendant 4 heures à 15°C) puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. 2) La zone de production doit être exempte de Tomato spotted wilt virus. 3) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

				- malathion 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - carbaryl 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - iprodione 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. 4) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 5) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 6) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 7) Pépinières autorisées : Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie, Bill Moore and Co, Brandon, Floride, Casa Flora, Inc, Dallas, Texas, Casa Flora, Inc, Apopka, Floride, EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie, EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie, Fischer Pelfi, Homestaed, Floride, Fischer USA, Boulder, Colorado, Flora-Mart, Lake North, Floride, Florasource, San Clemente, Californie, Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie, Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie, Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride, Milestone Agriculture, Apopka, Floride, Monrovia Nursery, Azusa, Californie, Monrovia Nursery, Visalia, Californie,Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie,- Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie, Terra Nigra, Pays-Bas, Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud, Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie, Yoder, Salinas, Californie, Yoder, Berbeton, Ohio

	Chrysanthemum spp., (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003) *Dendranthema* spp. (arrêté 1196/CM du 23/09/2003) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants enracinés dans un support (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	1)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion: 15 g / 10 l eau (20 oz/ 100 gal eau) ou produit équivalent - Carbaryl : 14 g/10 l eau (18 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione : 12 g/10 l eau (16 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du D.P.V. 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5 °C plus ou moins 0,5 ° C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. 5) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de Chrysanthemum stunt viroid, de Tomato spotted wilt virus. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. 6) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Dendranthema*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 7) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 8) Pépinières autorisées

	Dendranthema spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Boutures sans racines	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants ou boutures doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5°C plus ou moins 0,5°C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle, puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. c) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de *Chrysanthemum stunt viroid*, de *Tomato spotted wilt virus*. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. d) Pépinières autorisées - - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
	Euryops acraeus	Graines	Taiwan	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

	Gazania rigens, *Osteospermum fruticosum* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

	Helianthus annuus (tournesol) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Les semences doivent provenir de régions connues comme exemptes de *Plasmopara halstedii* **OU** les semences autres que celles produites sur des variétés résistantes à toutes les races de *Plasmopara halstedii* présentes sur le lieu de production ont été soumises à un traitement approprié contre cet organisme.

Cycadaceae	*Cycas* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Cyperaceae	*Fimbristylis globulosa* (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Fibres tressées	Tous pays	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Crassulaceae	*Aeonium* *Crassula* *Cotyledon* *Kalenchoe* *Sedum*	Plants " " " "	Id " " " "	* * * * *

	Aeonium arboreum (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio -

	Echeveria chihuahuaensis, Echeveria gigantea, Echeveria shaviana, Orostachys spinosum (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

	Crassula spp., *Kalanchoe glossfeldiana* hybride, *Sedum* spp., *Sempervivum* spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio -

Cruciferae	*Iberis*	Plants et fleurs coupées	Id	*
	Lobularia maritima (alyssum) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Cupressaceae	*Juniperus* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae*, *Stigmina deflectans*, *Phacidiopycnis pseudotsuga* c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Actinostrobus sp., *Austrocedrus* sp., *Callitris* spp., *Calocedrus* spp., *Chamaecyparis* spp., *Cupressus* spp., *Diselma* sp., *Fitzroya* sp., *Fokienia* sp., *Juniperus* spp., *Libocedrus* sp., *Microbiota* sp., *Neocallitropsis* sp., *Papuacedrus* sp., *Pilgerodendron* sp., *Platycladus* spp., *Tetraclinis* sp., *Thuja* spp., *Thujopsis* sp., *Widdringtonia* spp (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.

Davalliaceae	*Nephrolepis exaltata* (Boston fern) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Dicksoniaceae	*Dicksonia antartica* (Australian tree fern) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista,

				Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Dipterocarpaceae	*Shorea macrophylla*	Plants et graines	Id	*
Dracenaceae	*Beaucarnea recurvata* (pony tail, Nolina recurvata) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande

	Dracaena spp. (dracéna, lucky bamboo) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants, boutures non dormantes	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union Européenne, USA	Les plants ou boutures non dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *X. truncatus* et *X. saxeseni*). Il doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU être inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum.* Avant l'expédition, ils doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle pendant deux heures dans les conditions suivantes : - 48 g/m^3 à 10-15 °C - 40 g/m^3 à 16-20 °C - 32 g/m^3 à 21-27 °C - 28 g/m^3 à 28-32 °C
	Dracaena spp. (dracéna, lucky bamboo) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Boutures dormantes (sans racine)	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union Européenne, USA	Les boutures dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *X. truncatus* et *X. saxeseni*). Elles doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU être inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum.* Avant l'expédition, elle doivent avoir subi un traitement contre les insectes et les acariens défini par le département de la protection des végétaux.
Droseraceae	*Drosera*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	*
Dryopteridaceae	*Athyrium augustum forma rubellum* "Lady in red", *Dryopteris erythrosora* "Brilliance", *Dryopteris tokyoensis* (Tokyo wood fern) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette

Conditions d'importation en voie de révision.

				exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Ebenaceae	*Diospyros* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide b)Certifiés indemnes de *Aecidium miliare* et *Cephalosporium diospyri*. c)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Pour *Diospyros buxifolia* et *D. kaki*, se reporter à leurs conditions d'importation respectives.
	Diospyros kaki (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	*Diospyros kaki (*Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Certifiés indemnes de *Cephalosporium diospyri* et *Aecidium miliare*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Equisetaceae	*Equisetum* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Fleurs coupées, feuilles	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.

Ericaceae	Azalée = *Rhododendron indicum* *Rhododendron* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide (trempage dans une solution à 250 mg/ l d'eau de *bénomyl*, *carbendazime* ou *thiophanate méthyle*) et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus, Cacoecimorpha pronubana, Dialeurodes chittendeni,Frankliniella occidentalis, Gracilaria azaleella, Heliothrips haemorrhoidalis, Oberea myops , Stephanitis pyrioides, Stephanitis rhododendri, Synanthedon rhododendri, Thrips tabaci, Aphelenchoides fragariae*. Tous les boutons floraux visibles doivent être enlevés.
	Rhododendron spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a)Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus*, *Dialeurodes chittendeni*, *Gracilaria azaleella*, *Heliothrips haemorrhoidalis*, *Obera myops*, *Stephanitis pyrioides*, *Stephanitis rhododendri*, *Synanthedon rhododendri*, *Thrips tabaci* b)La zone de production doit être exempte de *Cacoecimorpha pronubana* et *Frankliniella occidentalis* **OU** leur présence n'a pas été constatée lors des inspections officielles. c)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. e)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. f)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte

				pour les protéger des autres sources de contamination. g)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. h)Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
	Erica spp. (sauf E. *lusitanica*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), Dimethoate (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Euphorbiaceae	*Euphorbia* spp. (sauf espèces interdites) *E.pulcherrima (*sauf *E. hirta*) *Breynia nivosa* *Baccaurea motleyana*	Plants, graines Plants Plants et graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie) Id	* + *Corynebacterium flaccumfaciens* pv. *poinsettiae* + *Pseudomonas viridiflava* + Poinsettia mosaic virus + *Xanthomonas campestris* pv. *poinsettiicola* + *Kutilakesa pironii* * .

	Acalypha spp. (sauf espèces interdites) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *Dimethoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Espèces interdites : *Acalypha alopecuroides*, *A. ciliata*, *A. fallax*, *A. segetalis*, *A. wilkesiana*
	Codiaeum spp. (croton) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)Certifiés indemnes de charançons dont *Trigonops* spp., de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola*, *Xiphinema americana* c)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

	Codiaeum spp. (croton) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Thaïlande	a)Les plants doivent être certifiés indemnes de *Trigonops* spp. et autres charançons, de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola* et *Xiphinema americana.* b)Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Euphorbia milii (couronne du Christ) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Traitement fongicide et insecticide.
	Euphorbia columnaris, *Euphorbia fruticosa*, *Euphorbia horrida*, *Euphorbia obesa*, *Euphorbia piscidermis*, *Euphorbia symmetrica* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

	Euphorbia pulcherrima hybride (poinsettia) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés exempts de : Corynebacterium flaccumfaciens pv. poinsettiae *Erwinia chrysanthemi* pv. *paradisiaca* *Frankliniella occidentalis* *Kutilakesa pironii* *Poinsettia mosaic virus* *Pseudomonas viridiflava* *Xanthomonas campestris* pv. *poinsettiicola* e) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

				h) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie;Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005) - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Fagaceae	*Castanopsis* spp	Plants et graines	Id	*
	Castanea mollissima (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan.	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Quercus ilex (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. Le lieu de production doit être une zone indemne de *Cryphonectria parasitica*.
	*Quercus pedonculata, Quecus robur (*Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B. : introduction prohibée des USA
	*Quercus robur (*Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines : fongicide : *thirame* et insecticide : *imidaclopride* ou *diazinon* par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Filices	Fougères (sauf Poli-podiacées de l'annexe I)	Plants	Id	*
Filicopsida	*Filicopsida* (fougères) (toutes les Filicopsida) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Flacourtiaceae	*Flacourtia inermis* *F. ramontchi* *F. rukam*	Plants " "	Id Id Id	* * * *+*Cercospora* spp., *Hemicriconemoides mangiferae*

Geraniaceae	*Geranium*	Plants, graines et fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande Union Européenne USA (Floride, Californie)	* + *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* + *Puccinia pelargonii-zonalis* + *Corynebacterium* spp.; + *Xanthomonas* spp. + *Tomato bushy stunt tombusvirus* + *Pelargonium flower break virus* + *Tomato ringspot virus,* + *Tobacco ringspot virus* + *Alfafa mosaic virus*, + *Cucumber mosaic virus* + *Ralstonia solanacearum* race 3 (biovar 2)
	Pelargonium spp. (	Graines et fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande Union Européenne USA (Floride, Californie)	*
	Pelargonium spp. (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande Union Européenne USA (Floride, Californie)	* + *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* + *Puccinia pelargonii-zonalis* + *Corynebacterium* spp.; + *Xanthomonas* spp. + *Tomato bushy stunt tombusvirus* + *Pelargonium flower break virus* + *Tomato ringspot virus,* + *Tobacco ringspot virus* + *Alfafa mosaic virus*, + *Cucumber mosaic virus* + *Ralstonia solanacearum* race 3 (biovar 2)

	Pelargonium spp. (géranium) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de : *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* *Puccinia pelargonii-zonalis* *Tomato bushy stunt virus* *Tomato ringspot virus* *Ralstonia solanacearum* race 3 (biovar 2 e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

				f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Gesneriaceae	*Saint-Paulia* *Columnea* *Gloxinia* *Aeschinanthus* *Episcia*	Plants " " " "	Id Id Id Id	* * * *+ *Pseudomonas gladioli* + *Erwinia* spp.
	Saint-Paulia ionantha (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée

				d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Ginkgoaceae	*Ginkgo biloba* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide
	Ginkgo biloba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
	Ginkgo biloba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Ginkgo biloba (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Gnetaceae	*Gnetum gnemon*	Plants et graines	Id	*

Gramineae	*Bambusa* spp.	Plants, feuillages	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + *Antonina crawi* + *Cyrtotrachelus longimanus* + *Dinoderus minutus* + *Lyctus brunneus, + Ustilago shiraiana* + *Myzocallis arundinariae* + *Puccinia arundinariae* + *Puccinia melanocephala* + Bamboo mosaic virus
	Maïs = *Zea mays*	Graines	Id	* + *Diplodia macrospora; + Diplodia maydis* + *Erwinia stewartii* + *Fusarium monoliforme*
	Brachiaria decumbens (Signal grass) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	: Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). Les contaminations par des graines de *Brachiaria* spp., autre que *Brachiaria decumbens* sont tolérées jusqu'à 60 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : Espèces — Familles *Acacia spp.* — *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* — *Euphorbiaceae* *Acalypha ciliata* — *Euphorbiaceae* *Acalypha fallax* — *Euphorbiaceae* *Acalypha segetalis* — *Euphorbiaceae* *Acalypha wilkesiana* — *Euphorbiaceae* *Achyranthes aspera* — *Amaranthaceae* *Achyranthes sicula* — *Amaranthaceae* *Acroceras zizanioides* — *Gramineae* *Acroptilion repens* — *Compositae* *Aegilops spp.* — *Gramineae* *Agropyron spp.* — *Gramineae* *Agrostis spica-venti* — *Gramineae* *Amaranthus spp.* — *Amaranthaceae* *Ambrosia confertiflora* — *Compositae* *Ambrosia grayi* — *Compositae* *Ambrosia tenuifolia* — *Compositae* *Ambrosia trifida* — *Compositae* *Andropogon spp.* — *Gramineae* *Astronia spp.* — *Melastomataceae* *Bertholletia excelsa* — *Melastomataceae* *Bertolonia spp.* — *Melastomataceae* *Bidens aurea* — *Compositae* *Bidens pilosa* — *Compositae* *Blakea spp.* — *Melastomataceae* *Brachyotum spp.* — *Melastomataceae* *Bromus commutatus* — *Gramineae* *Bromus tectorum* — *Gramineae*

				Bidens pilosa Compositae *Blakea spp.* Melastomataceae *Brachyotum spp.* Melastomataceae *Bromus commutatus* Gramineae *Bromus tectorum* Gramineae *Bulbostylis puberula* Cyperaceae *Cenchrus spp.* Gramineae *Centaurea spp.* Compositae *Chloris barbata* Gramineae *Chloris divaricata* Gramineae *Chloris inflatus* Gramineae *Chloris virgatus* Gramineae *Clidemia spp.* Melastomataceae *Coix aquatica* Gramineae *Coix gigantea* Gramineae *Coix lacryma-jobi* Gramineae *Commelina spp.* Commelinaceae *Conostegia spp.* Melastomataceae *Convolvulus althaeoides* Convolvulaceae *Convolvulus tricolor* Convolvulaceae *Cortaderia spp.* Gramineae *Cyperus spp.* Cyperaceae *Digitaria spp.* Gramineae *Dissotis spp.* Melastomataceae *Eleocharis spp.* Cyperaceae *Eleusine africana* Gramineae *Eleusine compressa* Gramineae *Eleusine africana* Gramineae *Eleusine compressa* Gramineae *Eleusine tristachya* Gramineae *Erigeron annuus* Compositae *Euphorbia spp.* Euphorbiaceae *Euryops spp.* Compositae *Fimbristylis spp.* Cyperaceae *Heterocentron subtriplinervium* Melastomataceae *Hypericum spp.* Hypericaceae *Ipomoea spp.* Convolvulaceae *Ischaemum spp.* Gramineae *Kyllinga spp.* Cyperaceae *Lantana camara* Verbenaceae *Leandra spp.* Melastomataceae *Leucaena spp.* Leguminosae *Medinilla spp.* Melastomataceae *Melaleuca leucadendra* Myrtaceae *Melaleuca quinquenervia* Myrtaceae *Melastoma spp.* Melastomataceae *Miconia spp.* Melastomataceae *Mikania cordata* Compositae *Mikania micrantha* Compositae *Opuntia spp.* Cactaceae *Panicum spp.* Gramineae

				Miconia spp. *Melastomataceae* *Mikania cordata* *Compositae* *Mikania micrantha* *Compositae* *Opuntia spp.* *Cactaceae* *Panicum spp.* *Gramineae* *Paspalum spp.* *Gramineae* *Pennisetum spp.* *Gramineae* *Phyllanthus spp.* *Euphorbiaceae* *Phyllostachys mitis* *Gramineae* *Senecio spp.* *Compositae* *Setaria acromelaena* *Gramineae* *Setaria aequalis* *Gramineae* *Setaria faberi* *Gramineae* *Setaria homonyma* *Gramineae* *Setaria palmifolia* *Gramineae* *Setaria poiretiana* *Gramineae* *Sorghum spp.* *Gramineae* *Tibouchina* spp. Melastomataceae *Wedelia tribolata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. A l'arrivée, l'inspecteur phytosanitaire vérifiera , selon les cas : 1) Les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (seed analysing certificate) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées. 2) Si les graines ne sont pas accompagnées d'un certificat d'analyse de semence, l'inspecteur phytosanitaire prélèvera 100 g de semence pour analyse (recherche de particules de sol, matières organiques, autres graines, insectes, champignons) Avant leur sortie, les graines seront traitées au thirame par poudrage réalisé dans les locaux du service chargé de la protection des végétaux. Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). Les contaminations par des graines de *Setaria* spp., autre que *Setaria sphacelata* cv. splenda et *Setaria sphacelata* cv. Nandi sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées :

				Les contaminations par des graines de *Setaria* spp., autre que *Setaria sphacelata* cv. splenda et *Setaria sphacelata* cv. Nandi sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : Espèces Familles *Acacia spp.* *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* *Euphorbiaceae* *Acalypha ciliata* *Euphorbiaceae* *Acalypha fallax* *Euphorbiaceae* *Acalypha segetalis* *Euphorbiaceae* *Acalypha wilkesiana* *Euphorbiaceae* *Achyranthes aspera* *Amaranthaceae* *Achyranthes sicula* *Amaranthaceae* *Acroceras zizanioides* *Gramineae* *Acroptilion repens* *Compositae* *Aegilops spp.* *Gramineae* *Agropyron spp.* *Gramineae* *Agrostis spica-venti* *Gramineae* *Amaranthus spp.* *Amaranthaceae* *Ambrosia confertiflora* *Compositae* *Ambrosia grayi* *Compositae* *Ambrosia tenuifolia* *Compositae* *Ambrosia trifida* *Compositae* *Andropogon spp.* *Gramineae* *Astronia spp.* *Melastomataceae* *Bertholletia excelsa* *Melastomataceae* *Bertolonia spp.* *Melastomataceae* *Bidens aurea* *Compositae* *Bidens pilosa* *Compositae* *Blakea spp.* *Melastomataceae* *Brachyotum spp.* *Melastomataceae* *Bromus commutatus* *Gramineae* *Bromus tectorum* *Gramineae* *Bulbostylis puberula* *Cyperaceae* *Cenchrus spp.* *Gramineae* *Centaurea spp.* *Compositae* *Chloris barbata* *Gramineae* *Chloris divaricata* *Gramineae* *Chloris inflatus* *Gramineae* *Chloris virgatus* *Gramineae* *Clidemia spp.* *Melastomataceae* *Coix aquatica* *Gramineae* *Coix gigantea* *Gramineae* *Coix lacryma-jobi* *Gramineae* *Commelina spp.* *Commelinaceae* *Conostegia spp.* *Melastomataceae* *Convolvulus althaeoides* *Convolvulaceae* *Convolvulus tricolor* *Convolvulaceae* *Cortaderia spp.* *Gramineae* *Cyperus spp.* *Cyperaceae*

				Conostegia spp. *Melastomataceae* *Convolvulus althaeoides* *Convolvulaceae* *Convolvulus tricolor* *Convolvulaceae* *Cortaderia spp.* *Gramineae* *Cyperus spp.* *Cyperaceae* *Digitaria spp.* *Gramineae* *Dissotis spp.* *Melastomataceae* *Eleocharis spp.* *Cyperaceae* *Eleusine africana* *Gramineae* *Eleusine compressa* *Gramineae* *Eleusine africana* *Gramineae* *Eleusine compressa* *Gramineae* *Eleusine tristachya* *Gramineae* *Erigeron annuus* *Compositae* *Euphorbia spp.* *Euphorbiaceae* *Euryops spp.* *Compositae* *Fimbristylis spp.* *Cyperaceae* *Heterocentron subtriplinervium* *Melastomataceae* *Hypericum spp.* *Hypericaceae* *Ipomoea spp.* *Convolvulaceae* *Ischaemum spp.* *Gramineae* *Kyllinga spp.* *Cyperaceae* *Lantana camara* *Verbenaceae* *Leandra spp.* *Melastomataceae* *Leucaena spp.* *Leguminosae* *Medinilla spp.* *Melastomataceae* *Melaleuca leucadendra* *Myrtaceae* *Melaleuca quinquenervia* *Myrtaceae* *Melastoma spp.* *Melastomataceae* *Miconia spp.* *Melastomataceae* *Mikania cordata* *Compositae* *Mikania micrantha* *Compositae* *Opuntia spp.* *Cactaceae* *Panicum spp.* *Gramineae* *Paspalum spp.* *Gramineae* *Pennisetum spp.* *Gramineae* *Phyllanthus spp.* *Euphorbiaceae* *Phyllostachys mitis* *Gramineae* *Senecio spp.* *Compositae* *Setaria acromelaena* *Gramineae* *Setaria aequalis* *Gramineae* *Setaria faberi* *Gramineae* *Setaria homonyma* *Gramineae* *Setaria palmifolia* *Gramineae* *Setaria poiretiana* *Gramineae* *Sorghum spp.* *Gramineae* *Tibouchina* spp. Melastomataceae *Wedelia tribolata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de

				Tibouchina spp. Melastomataceae *Wedelia tribolata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. A l'arrivée, l'inspecteur phytosanitaire vérifiera, selon les cas : 1) Les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (seed analysing certificate) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que *Setaria* et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées. 2) Si les graines ne sont pas accompagnées d'un certificat d'analyse de semence, l'inspecteur phytosanitaire prélèvera 100 g de semence pour analyse (recherche de particules de sol, matières organiques, autres graines, insectes, champignons) Avant leur sortie, les graines seront traitées au thirame par poudrage réalisé dans les locaux du service chargé de la protection des végétaux.
	Axonopus affinis (carpet grass, matie Taravao), *Cynodon dactylon* (chiendent, Bermuda grass), *Festuca elatior* (fétuque élevée), *Festuca ovina* (fétuque ovine), *Festuca rubra* (fétuque rouge), *Lolium perenne* (ray grass), *Phleum pratense* (fléole des prés) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). b)Les contaminations par des graines d'espèces appartenant au même genre botanique, sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : **Espèces** — **Familles** *Acacia* spp. — *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* — *Euphorbiaceae* *Acalypha ciliata* — *Euphorbiaceae* *Acalypha fallax* — *Euphorbiaceae* *Acalypha segetalis* — *Euphorbiaceae* *Acalypha wilkesiana* — *Euphorbiaceae* *Achyranthes aspera* — *Amaranthaceae* *Achyranthes sicula* — *Amaranthaceae* *Acroceras zizanioides* — *Gramineae* *Acroptilion repens* — *Compositae* *Aegilops* spp. — *Gramineae*

				Agropyron spp.	*Gramineae*
				Agrostis spica-venti	*Gramineae*
				Ambrosia confertiflora	*Compositae*
				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia tenuifolia	*Compositae*
				Ambrosia trifida	*Compositae*
				Andropogon spp.	*Gramineae*
				Astronia spp.	*Melastomataceae*
				Bertholletia excelsa	*Melastomataceae*
				Bertolonia spp.	*Melastomataceae*
				Bidens aurea	*Compositae*
				Bidens pilosa	*Compositae*
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachiaria spp.	*Gramineae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bulbostylis puberula	*Cyperaceae*
				Cenchrus spp.	*Gramineae*
				Centaurea spp.	*Compositae*
				Chloris barbata	*Gramineae*
				Chloris divaricata	*Gramineae*
				Chloris inflatus	*Gramineae*
				Chloris virgatus	*Gramineae*
				Clidemia spp.	*Melastomataceae*
				Coix aquatica	*Gramineae*
				Coix gigantea	*Gramineae*
				Coix lacryma-jobi	*Gramineae*
				Commelina spp.	*Commelinaceae*
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Dissotis spp.	*Melastomataceae*
				Eleocharis spp.	*Cyperaceae*
				Eleusine africana	*Gramineae*

				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine tristachya	*Gramineae*
				Erigeron annuus	*Compositae*
				Euphorbia spp.	*Euphorbiaceae*
				Euryops spp.	*Compositae*
				Fimbristylis spp.	*Cyperaceae*
				Heterocentron subtriplinervium	*Melastomataceae*
				Hypericum spp.	*Hypericaceae*
				Ipomoea spp.	*Convolvulaceae*
				Ischaemum spp.	*Gramineae*
				Kyllinga spp.	*Cyperaceae*
				Lantana camara	*Verbenaceae*
				Leandra spp.	*Melastomataceae*
				Leucaena spp.	*Leguminosae*
				Medinilla spp.	*Melastomataceae*
				Melaleuca leucadendra	*Myrtaceae*
				Melaleuca quinquenervia	*Myrtaceae*
				Melastoma spp.	*Melastomataceae*
				Miconia spp.	*Melastomataceae*
				Mikania cordata	*Compositae*
				Mikania micrantha	*Compositae*
				Opuntia spp.	*Cactaceae*
				Panicum spp., sauf *P. maximum* tolérée	*Gramineae*
				Paspalum spp.	*Gramineae*
				Pennisetum spp.	*Gramineae*
				Phyllanthus spp.	*Euphorbiaceae*
				Phyllostachys mitis	*Gramineae*
				Senecio spp.	*Compositae*
				Setaria acromelaena	*Gramineae*
				Setaria aequalis	*Gramineae*
				Setaria faberi	*Gramineae*
				Setaria homonyma	*Gramineae*
				Setaria palmifolia	*Gramineae*
				Setaria poiretiana	*Gramineae*
				Sorghum spp.	*Gramineae*
				Tibouchina spp.	*Melastomataceae*
				Wedelia trilobata	*Compositae*

				Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou le service national de quarantaine végétale. c)A L'ARRIVEE : L'inspecteur phytosanitaire vérifiera , que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.
	Paspalum vaginatum (seashore paspalum, chiendent du bord de mer) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Boutures sans racines	USA	Les boutures, sans aucune racine présente, doivent provenir d'un lieu de production exempt de *Peronosclerospora sorghi*, *Sclerospora graminicola.* La zone doit être exempte de *Bamboo mosaic virus* OU un échantillonnage doit être examiné au microscope électronique et trouvé exempt de *Bamboo mosaic virus*. Aucun symptôme d'attaque fongique par une Ustilaginale n'a été constaté lors des inspections régulières officielles. Le produit doit être exempt de toute trace de sol et autres matières étrangères. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes : Fumigation au bromure de méthyle : 56 g/m^3 pendant 2 heures à 5 °C-10 °C, ou 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C-15 °C, ou 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21 °C-25 °C, ou 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 °C-30 °C, ou 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus. Les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant deux heures OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire pour la détection de *Xylella fastidiosa* (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
	Paspalum vaginatum (seashore paspalum, chiendent du bord de mer) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Boutures sans racines	Australie	Les boutures, sans aucune racine présente, doivent provenir d'une zone exempte de *Peronosclerospora sorghi*, *Sclerospora graminicola.* Aucun symptôme d'attaque fongique par une Ustilaginale n'a été constaté lors des inspections régulières officielles. Le produit doit être exempt de toute trace de sol et autres matières étrangères.

				Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes : Fumigation au bromure de méthyle : 56 g/m^3 pendant 2 heures à 5 °C-10 °C, ou 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C-15 °C, ou 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21 °C-25 °C, ou 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 °C-30 °C, ou 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus.
	Bambusa spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Objets en bambou	Tous pays	Le chargement doit être conditionné dans un emballage neuf et propre. Il doit avoir subi l'un des traitements suivants : - au bromure de méthyle, soit à la pression atmosphérique normale : 48 g/m^3 pendant 24 heures à la température minimale de 21°C ; au-dessous de 21°C, il faut ajouter 8 g/m^3 pour chaque tranche de 5°C ; soit sous vide (660 mm de vide) : 64 g/m^3 pendant 4 heures à la température minimale de 21°C ; au-dessous de 21°C, il faut ajouter 8 g/m^3 pour chaque tranche de 5°C ; - fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C ; - aux rayons gamma à 5 kGray (0,5 M rad). Le traitement au bromure de méthyle ne peut être réalisé sur des objets dont toute ou presque toute la surface externe a été rendue imperméable par de la laque, du vernis ou du plastique. Si le traitement au bromure de méthyle a été réalisé avant l'imperméabilisation, cela doit être mentionné clairement sur le certificat phytosanitaire.
	Gramineae (toutes les *Gramineae*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Guttiferae	*Clusia* *Garcinia myrtifolia* *Garcinia mangostana* *Garcinia. ramontchi*	Plants " Plants "	Id Id Id Id	* * +*Discocriconemella discolabia,* +*Pratylenchus coffea* * + *Pestalotia* spp. * +*Helicotylenchus dihystera,* +*Rotylenchus reniformis,* *
	Garcinia dulcis (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.

	Garcinia mangostana (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a)Certifiés indemnes de *Helicotylenchus dihystera*. b)Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de *phosphonate*, suivant les indications du fabriquant. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Garcinia mangostana (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
Gymnospermes : *- Araucariaceae,* *- Cupressaceae (voir Cupressaceae)* *- Ginkgoaceae (voir Ginkgo)*		Plants et graines " " "	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + *Cronartium* spp. + *Peridermium* spp. + *Gymnosporangium* spp. + *Lophodermium pinastri* + *Cercospora pini-densiflora*
Heliconiaceae	*Heliconia* spp.	Plants *in vitro* Graines	Tous pays "	*+ Banana bunchy top virus + Banana mosaïc virus + Banana streak virus + *Pseudomonas solanacearum*
Hyacinthaceae	*Eucomis autumnalis*, *Eucomis comosa* (plante-ananas, pineapple lily) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Feuilles, fleurs coupées	Nouvelle-Zélande	Traitement fongicide et insecticide ou fumigation au bromure de méthyle.

Hyperaceae	*Hypericum* x *moserianum* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Iridaceae *Glaïeul = Gladiolus spp.* *Bulbes, fleurs coupées* *Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie), Nelle-Calédonie*	* + *Dysaphis tulipae* + *Fusarium oxysporum* f. sp. *gladioli* + *Pseudomonas gladioli* + *Taeniothrips simplex* + *Xanthomonas campestris* pv. *gummisudans* + *Stomatinia gladioli,* + *Uromyces transversalis* + Bean yellow mosaic virus	+ Cucumber mosaic virus *Ixia* Fleurs coupées Id * *Iris* Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie) *Perezi* " Id * *Freesia*	" Id * *Lophormitus* Id *
Labiaceae	*Mollucella* *Lisianthus*	" "	Id Id	* *
	Salvia splendens (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Lauraceae	*Litsea garciae*	Plants et graines	Id	*
	Cinnamomum spp. (sauf *C. birmannii*, *C. verum*, *C. zeylanicum*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Lecythidaceae	*Gustavia*	Plants		

Leguminosae	Arachide = *Arachis hypogea*	Graines	Id	* + *Puccinia arachidis*
	Cytise	Fleurs coupées	Id	*
	Baekia	"	Id	*
	Inga edulis	Plants	Id	*
	Castanospermum	"		*
	Bauhinia	"	Id	* +*Ditylenchus* spp., *Glomerella cingulata, Helicotylenchus mucronatus, Meloidogyne* spp.
	Mimosa (sauf *M. pigra*, *M. invisa*, *M. pudica*)	Plants, Fleurs coupées	Id	*
	Ceratonia siliqua	Plants et graines	Id	* + *Pseudomonas* sp.

	Cassia javanica (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Strongylodon macrobotrys (liane de jade) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées :- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas,

				Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
	Strongylodon macrobotrys (liane de jade)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Trifolium repens (trèfle blanc) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Union Européenne, USA	a)Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). b)Les contaminations par des graines de *Trifolium* spp., autre que *Trifolium repens* sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : **Espèces** — **Familles** *Acacia* spp. — *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* — *Euphorbiaceae* *Acalypha ciliata* — *Euphorbiaceae* *Acalypha fallax* — *Euphorbiaceae* *Acalypha segetalis* — *Euphorbiaceae* *Acalypha wilkesiana* — *Euphorbiaceae* *Achyranthes aspera* — *Amaranthaceae* *Achyranthes sicula* — *Amaranthaceae* *Acroceras zizanioides* — *Gramineae* *Acroptilion repens* — *Compositae* *Aegilops* spp. — *Gramineae* *Agropyron* spp. — *Gramineae* *Agrostis spica-venti* — *Gramineae* *Ambrosia confertiflora* — *Compositae* *Ambrosia grayi* — *Compositae*

				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia tenuifolia	*Compositae*
				Ambrosia trifida	*Compositae*
				Andropogon spp.	*Gramineae*
				Astronia spp.	*Melastomataceae*
				Bertholletia excelsa	*Melastomataceae*
				Bertolonia spp.	*Melastomataceae*
				Bidens aurea	*Compositae*
				Bidens pilosa	*Compositae*
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachiaria spp.	*Gramineae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bulbostylis puberula	*Cyperaceae*
				Cenchrus spp.	*Gramineae*
				Centaurea spp.	*Compositae*
				Chloris barbata	*Gramineae*
				Chloris divaricata	*Gramineae*
				Chloris inflatus	*Gramineae*
				Chloris virgatus	*Gramineae*
				Clidemia spp.	*Melastomataceae*
				Coix aquatica	*Gramineae*
				Coix gigantea	*Gramineae*
				Coix lacryma-jobi	*Gramineae*
				Commelina spp.	*Commelinaceae*
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Dissotis spp.	*Melastomataceae*
				Eleocharis spp.	*Cyperaceae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine tristachya	*Gramineae*
				Erigeron annuus	*Compositae*

				Euphorbia spp. — *Euphorbiaceae* *Euryops* spp. — *Compositae* *Fimbristylis* spp. — *Cyperaceae* *Heterocentron subtriplinervium* — *Melastomataceae* *Hypericum* spp. — *Hypericaceae* *Ipomoea* spp. — *Convolvulaceae* *Ischaemum* spp. — *Gramineae* *Kyllinga* spp. — *Cyperaceae* *Lantana camara* — *Verbenaceae* *Leandra* spp. — *Melastomataceae* *Leucaena* spp. — *Leguminosae* *Medinilla* spp. — *Melastomataceae* *Melaleuca leucadendra* — *Myrtaceae* *Melaleuca quinquenervia* — *Myrtaceae* *Melastoma* spp. — *Melastomataceae* *Miconia* spp. — *Melastomataceae* *Mikania cordata* — *Compositae* *Mikania micrantha* — *Compositae* *Opuntia* spp. — *Cactaceae* *Panicum* spp., sauf *P. maximum* tolérée — *Gramineae* *Paspalum* spp. — *Gramineae* *Pennisetum* spp. — *Gramineae* *Phyllanthus spp.* — *Euphorbiaceae* *Phyllostachys mitis* — *Gramineae* *Senecio* spp. — *Compositae* *Setaria acromelaena* — *Gramineae* *Setaria aequalis* — *Gramineae* *Setaria faberi* — *Gramineae* *Setaria homonyma* — *Gramineae* *Setaria palmifolia* — *Gramineae* *Setaria poiretiana* — *Gramineae* *Sorghum* spp. — *Gramineae* *Tibouchina* spp. — *Melastomataceae* *Wedelia trilobata* — *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou l'Organisme national de protection des végétaux c)A L'ARRIVEE :

				L’inspecteur phytosanitaire vérifiera , que les graines sont accompagnées d’un certificat d’analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l’absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.

Liliaceae	*Asparagus* spp. Aloe Cordyline *Dracaena* *Beaucarnea* *Pleomele* *Liriope* *Yucca* Jonquille = *Narcissus* *Agonis* Muguet = *Convallaria* spp *Sandersonia* *Agapanthus* *Phormium* *Alstromeria* *Eremurus* *Muscari* *Ornithogalum* *Sansevieria* Tulipe *Xerophyllum tenax* = Bear grass	Plants Plants Plants Plants Plants, Fleurs coupées " " " " " " " " " Fleurs coupées " " " " " Plants Plants, Fleurs coupées Feuillage	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie) Id Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie) Id " " " " " " " " " " " " " " " Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie) Id	*+ *Cercospora asparagi,* + *Helicotylenchus microcephalus* *+ *Phytophthora parasitica* + *Uromyces aloes* * + *Helicotylenchus* spp. + *Rotylenchus reniformis* + *Erwinia chrysanthemi* + *Xanthomonas* spp. + *Phytopthora parasitica* + *Sophonia rufofascia* * + *Pratylenchus* spp. + *Xanthomonas* spp. + *Phytophthora* spp. + Virus responsable d'une mosaïc * * * * * * * * * * * * * * + *Fusarium monoliforme* * + *Corynebacterium flacum faciens* pv. *oortii* + *Fusarium oxysporum* f.sp. *tulipae* + Lily symptomless virus + *Rhizoctonia tuliparum* + Tobacco necrosis virus + Tobacco rattle virus, + Tulipe breaking virus *
	Gasteria carinata, *Gasteria glomerata*	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	: Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

	Liriope muscari (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f)Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Lythraceae	*Cuphea*	Fleurs coupées Plants	Id Id	* *
	Lagestroemia	Fleurs coupées	Id	*

	Lagestroemia spp. (folie des jeunes filles) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

	Lagestroemia spp. (folie des jeunes filles) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f)Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Magnoliaceae	*Michelia* *Magnolia*	Plants "	Id Id	* *
Malpighiaceae	*Malpighia* *Bunchosia* *Lophanthera*	Plants	Id	* + *Cercospora* spp.

Malvaceae	*Hibiscus* spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Erwinia chrisantemi* + *Pseudomonas syringae* pv. *syringae* + *Xanthomonas campestris pv. malvacearum* + *Kuchneola malvicola* + Watermelon mosaïc virus + *Sophonia rufofascia*
	Malvavicus spp.	Plants		* + *Kuchneola malvicola*
	Pavonia spp.	"	Id	*
	Abutilon	"	Id Id	* + *Verticillium dalhiae*

	Hibiscus spp. (sauf *H. obtusilobus* qui est interdit) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de *Ewinia chrysanthemi* *Pseudomonas solanacearum* *Pseudomonas syringae* pv. *syringae* *Xanthomonas campestris* pv. *malvacearum* *Kuehneola malvicola* *Sophonia rufofascia* *Hibiscus chlorotic ringspot virus* e) La zone de production doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi*. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

				H° Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; Hidden Valley Hibiscus, San Diego, Californie (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005); Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Marantaceae	*Maranta* *Calathea*	Plants Plants	Id	* + *Rhadopholus similis* + *Puccinia thaliae,* + Cucumber mosaïc virus * + *Rhadopholus* spp. + *Xanthomonas* spp.
Méliaceae	*Sandoricum koetjape*	Plants et graines	Id	*
Moraceae	*Ficus* spp. (sauf *F. bengalensis*, *F. microcarpa*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide b)La zone de production des plants doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi* et d'*Uredo ficina*. c)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Morus alba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B. : introduction prohibée des USA
	Morus alba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Musaceae	*Musaceae* (toutes les *Musaceae)* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées. (voir annexe 2)
	Musa spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Feuilles séchées	Tous pays	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées. Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué : - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; - fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C ; - traitement à l'air chaud à 85°C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85°C est atteinte au centre du chargement. L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation.
Myristicaceae	*Myristica fragrans*	Plants et graines	Id	*
Myrtaceae	*Leptospermum* (sauf *L. scoparium*) *Baeckea* *Callistemon* *Syzygium* (sauf *S. cumini*) *Metrosideros* *Melaleuca* (sauf *M. leucadendra* et *M. quinquenervia)* *Myrtus* *Myrciaria paraensis*	Plants " " " " " " "	Id Id Id Id Id Id I Id Id	* * * * * *+ *Meliolina cladotricha* * *
	Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*.

	Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï : voir la fiche correspondante.
	Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants (bonsaïs)	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de Puccinia psidii. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Eugenia spp., *Eugenia cauliflora*, *Eugenia myrtifolia* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.
	Syzygium samarangense (wax apple, ahia) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Nelumbonaceae	*Nelumbo lutea* (lotus américain), *Nelumbo nucifera* (lotus sacré) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Nephrolepidaceae	*Nephrolepis cordifolia* (lemon button), *Nephrolepis obliterata* (Australian sword) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées :- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Nyctagynaceae	*Bougainvillea* spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Rotylenchus* spp. + *Cercospora bougainvilleae* + *Phytophthora parasitica* + *Pseudomonas andropogonis*
	Bougainvillea spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Thaïlande	a)La pépinière doit être exempte de *Pseudomonas stizilobii*. b)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Oleaceae	*Jasminum* *Ligustrum* spp. (sauf *L. robustum*) *Osmanthus* *Forsythia* Lilas = *Syringa*	Plants Plants Plants Fleurs coupées "	Id Id Id Id Id	* + *Dialeurodes citri* + *Rotylenchus reniformis* + *Verticilium dahliae* * + *Agrobacterium tumefasciens* + Petunia asteroid mosaic virus + *Pseudomonas syringae* * + *Verticilium dalhiae* * *
	Syringa spp. (lilas) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005))	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)Les plants doivent avoir été inspectés pendant la saison végétative et certifiés qu'aucun symptôme de virus n'y a été observé. c)La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes **OU** un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui s'est révélée négative. d)Le sol ou le substrat de culture doit être exempt de nématodes phytoparasites. Si un traitement au bromure de méthyle suivant la procédure officielle n'est pas effectué, une analyse nématologique réalisée au plus tard 12 mois avant la certification doit attester l'absence de nématodes phytoparasites.

	Olea europaea (olivier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Olea europaea (olivier) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 h à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Onagraceae	*Fuchsia* (sauf *F. boliviana* *F. magellanica, F. paniculata*) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA	Traitements fongicide et insecticide. La zone de production doit être indemne *d'Aculops fuchsiae* OU les plants doivent être trempés dans du *carbaryl* à 0,5 g/l d'eau. La substitution du *carbaryl* par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Orchidaceae	Orchidées	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande CEE, Hawaii Tous pays	* + Traitement acaricide (**interdit : arrêté affaires économiques**)
	Acacallis cyanea, *Acinetia superba*, *Aerangis somalensis*, *Aeranthes grandiflora*, *Aeranthes peyrotii*, *Aerides crassifolium*, *Aerides rosea*, *Aerides* spp., *Angraecum* spp., *Anguloa* spp.,	Plants *in vitro*	Tous pays	Plants-mères ou vitroplants indexés et certifiés indemnes de Vanilla mosaic virus (VaMV), Cymbidium mosaic virus, Cucumber mosaic virus, Odontoglossum ringspot virus, Watermelon mosaic virus (WMV), Orchid fleck virus. Un test sérologique contre les potyvirus peut remplacer des tests spécifiques contre VaMV et WMV. Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.

	Ansellia africana, *Ascocentrum* spp., *Bifrenaria* spp., *Brassavola cucullata*, *Brassavola digbyana*, *Brassavola mariniana*, *Brassia* spp., *Cattleya* spp., *Chilochista usnoides*, *Coelogyne* spp., *Cycnoches* spp., *Cymbidium* spp., *Cypripedium* spp., *Cyrnoches ventricosum*, *Cyrtopodium cristatum*, *Cyrtorchis arcuata*, *Cyrtorchis praetermissa*, *Dendrobium* spp., *Dimorphorchis lowii*, *Encyclia belizense*, *Encyclia bractescens*, *Encyclia cochleatum*, *Encyclia dichromum*, *Encyclia osmantha*, *Encyclia prismatocarpa*, *Epidendrum* spp., *Galeottia grandiflora*, *Grammatophyllum elegans*, *Houlettia tigrina*, *Jumellea arachnanthe*, *Laelia harpophylla*, *Laelia* spp., *Lycaste* spp., *Macradenia brassavoleae*, *Miltonia* spp., *Mormodes sinuata*,			

	Odontoglossum spp., *Oncidium* spp., *Paphiopedilum* spp., *Pescatorea lehmanni*, *Phalaenopsis* spp., *Plectrelminthus caudatus*, *Rangaeris amaniensis*, *Rhyncolaelia glauca*, *Rhyncostylis illustre*, *Scuticaria novaesii*, *Sobennikoffia humbertiana*, *Sobralia* spp., *Stanhopea* spp., *Trichopilia* spp., *Vanda* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)			
Oxalidaceae	*Averrhoa carambola* = Carambole	Plants		* +*Hemicriconemoides mangiferae, Rotylenchulus reniformi,* + *Helicotylenchus pseudorobustus*
Paeoniaceae	*Paeonia* spp. (pivoine) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide (trempage dans du *propiconazole* à 0,5 g/l d'eau) et insecticide.La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Le matériel végétal doit provenir de plants qui ont été inspectés durant la saison végétative précédente et certifiés indemnes de *Cronartium flaccidium*.
Palmae	*Palmae* (toutes les Palmae et palmiers) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.

Pandanaceae	*Pandanus* spp. (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Feuilles séchées et tressées uniquement	Tous pays	Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées. Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué : - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; - traitement à l'air chaud à 85°C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85°C est atteinte au centre du chargement. L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation. Obtention d'une licence d'importation délivrée par le service du commerce extérieur.
	Pandanaceae(toutes les Pandanaceae) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par, *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Peperomiaceae	*Peperomia*	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Phytophthora parasitica* + Ringspot virus disease
Pinaceae	*Toutes Pinaceae* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Cônes	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Les cônes de *Pinaceae* doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures ; - fumigation à l'oxyde d'éthylène sous vide initial d'au moins 50 kilopascals à 1500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 ºC; ou 1500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 ºC ; - fumigation au bromure de méthyle : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation pour une température de plus de 20 °C ou dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation pour une température comprise entre 16 et 19 °C ; - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
	Pinus spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Ecorce	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Incluse ou non dans un substrat de rempottage (potting mix), l'écorce de pin doit avoir reçu l'un des traitements suivants : - traitement à la chaleur à 70°C pendant 4 heures ; - fumigation à l'oxyde d'éthylène sous vide initial d'au moins 50 kilopascals à 1500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 ºC; ou 1500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 ºC ; - fumigation au bromure de méthyle : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation pour une température de plus de 20 °C ou dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation pour une température comprise entre 16 et 19 °C ou dose de 600 g/m^3 au début de la fumigation pour une température comprise 11 et 15°C ; - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

	Pinus spp.sauf *Pinus patula*, P. *pinaster*, P. *radiata* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, France	Les graines doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Fusarium circinatum*. Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures ; - Traitement à 66 °C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 mn.
	Abies spp., *Cedrus* spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Larix* spp., *Picea* spp., *Pseudolarix* spp., *Pseudotsuga* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures ; - Traitement à 66 °C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 mn.
Piperaceae	*Piper methysticum* (kava) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Racines séchées	Tous pays	Les racines doivent être propres, sans écorce. Au départ, traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures pour une température de 15°C ou une dose équivalente à d'autres températures). Le colis ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines et écorce d'une espèce autre que *Piper methysticum*. A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, l'ensemble du colis sera traité au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures.
	Piper methysticum (kava) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Racines en poudre	Tous pays	Le produit doit être en conditionnement hermétique et totalement déshydraté. Il ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines et écorce. A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, les faire identifier par l'entomologiste du **DPV**. Traiter les colis par chauffage à 80°C pendant 4 heures ou faire réexpédier les colis ou faire procéder à leur destruction. Informez l'importateur que le traitement à la chaleur peut abîmer le produit et que le bromure de méthyle peut être absorbé par les poudres et est donc contre-indiqué.
Pittosporaceae	*Pittosporum* (sauf *P. undulatum*)	Fleurs coupées	Id	*
Plumbaginaceae	Statice = *Limonium*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*

	Limonium sinuatum (statice) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Podocarpaceae	*Podocarpus macrophyllus*, *Podocarpus maki* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a)La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae* b)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25 °C. d)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Podocarpus macrophyllus, *Podocarpus maki* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	a)La pépinière doit être certifiée indemne de Cronartium spp., Peridermium spp., Gymnosporangium spp., Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae b)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. d)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Acmopyle spp., *Microcachrys* spp., *Pherosphaera* spp., *Phyllocladus* spp., *Podocarpus* spp., *Saxegothaea* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes
Polemoniaceae	*Phlox*	Fleurs coupées	Id	*
	Phlox drummondii (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Polypodiaceae	(sauf *Athyriopsis japonica*, *Blechnum occidentale*, *Cyathea australis* et *C. cooperi*)	Plants	Id	* + *Pseudomonas gladioli*
	Platycerium	Plants	Id	* + *Pseudomonas cichorii* + *Pseudomonas gladioli*

	Platycerium bifurcatum (staghorn fern) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées :- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Pontederiaceae	*Eichhornia crassipes* (jacinthe d'eau) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Fibres séchées	Tous pays	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Portulacaceae	*Portulaca grandiflora* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Primulaceae	*Primula obconica* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Proteaceae	*Grevillea* (sauf *G. banksii* et *G. robusta*) *Banksia* *Protea* *Leucadendron* *Leucospermum* Astartia	Plants, Fleurs coupées " " " " "	Id Id Id Id Id Id Id	* * * * * *

	Macadamia integrifolia (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Punicaceae	*Punica granatum*	Plants et graines	Id	*
Ranunculaceae	*Aconitum* *Delphinium* = Larkspur *Paeonia* = Pivoine	Fleurs coupées " "	Id Id Id	* * *
	Delphinium ajacis (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Rhamnaceae	*Ceanothus* spp. . (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

	Sageretia theezans (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide
	Sageretia theezans (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Sageretia theezans (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Rosaceae	Fraîsiers (*Fragaria x ananassa)*	Plants	Id	* + Strawberry crinkle virus + Strawberry latent C virus + Strawberry ring spot virus + Strawberry vein banding virus + Strawberry witches broom MLO + *Phytophthora fragariae* + *Xanthomonas fragariae*
	Malus spp., *Prunus* spp., (voir *Prunus*) *Pyrus* spp.	Plants et greffons " "	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Californie)	* + *Erwinia amylovora* + *Quadraspidiotus perniciosus* + *Agrobacterium tumefascien* + *Xanthomonas pruni* + Apple chat fruit (mycoplasme) + Apple proliferation MLO + Pear decline MLO + Peach mosaic virus + Plum line pattern virus
	Rosa spp. = Rosiers	Plants Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Erwinia amylovora* + *Quadraspidiotus perniciosus* + *Rose streak virus* + R*ose wilt virus*
	Cotoneaster	Plants		* + *Erwinia amylovora*
	Pyracantha	"	Id Id	* + *Erwinia amylovora*

	Rosa spp. (sauf *R. canina* et R. californica qui sont interdits) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent avoir subi des traitements réguliers contre Bemisia tabaci. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de : *Agrobacterium tumefasciens* *Bryobia lagodechianaites* *Erwinia amylovora* *Kuehneola japonica* *Phragmidium* spp. *Uredinales* e) Les plants doivent être produits dans le cadre d'un programme officiel de certification. Aucun symptôme de virose ne doit avoir été observé lors des inspections officielles. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

				h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; Greenheart Nursery, Californie (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
	Fragaria ananassa (fraisier) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique
	Fragaria x *ananassa* (fraisier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a)Traitement fongicide et insecticide b)Certifiés indemnes de *Aphelenchoides besseyi*, *Colletotrichum acutatum*, *Phytophthora fragariae*, *Xanthomonas fragariae*, *Tobacco ringspot virus*, *Tobacco streak* (*necrotic shock*) *virus*, *Tomato ringspot virus*, *Strawberry crinkle virus* c)Les plants doivent être produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. e)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

	Prunus spp. (abricotier, cerisier, nectarinier, pêcher, prunier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	a)Traitement fongicide et insecticide b)Certifiés indemnes de *Agrobacterium tumefasciens*, *Apiosporina morbosa* (*Fusicladium* sp.), *Apple chat fruit* (mycoplasme), *Apple proliferation MLO*, *Erwinia amylovora*, *Peach mosaic virus*, *Pear decline MLO*, *Plum line pattern*, *Plum pox potyvirus* (sharka), *Quadraspidiotus perniciosus* c)Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière apppliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne *d'Erwinia amylovora*, *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *pruni*, *Monilia fructicola*. d)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. **Interdit en bonsaï**. N.B. : introduction prohibée des USA.
	Prunus japonica (poire Nashi) *(arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)*	Graines	Australie, Japon, Union européenne, Nouvelle-Zélande, Taiwan et USA	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.

	Prunus japonica, *Pyrus pyrifolia* (poire Nashi) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a)Certifiés indemnes de ou provenant d'une zone exempte de *Agrobacterium tumefasciens*, *Apiosporina morbosa* (*Fusicladium* sp.), *Apple chat fruit* (mycoplasme), *Apple proliferation MLO*, *Erwinia amylovora*, *Peach mosaic virus*, *Pear decline MLO*, *Plum line pattern*, *Plum pox potyvirus* (sharka), *Quadraspidiotus perniciosus* b)Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière appliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne d'*Erwinia amylovora*, *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *pruni*, *Monilia fructicola*. c)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. e)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Rubiaceae	*Gardenia* (sauf *G. tahitensis*) *Bouvardia* Disbud *Ixora* spp *Mussaenda* *Alibertia*	Plants, Fleurs coupées Fleurs coupées " Plants Plants "	Id Id Id Id Id Id	* + *Corticium salmonicolor* + *Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae* * *+ *Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae* * *
	Ixora spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Thaïlande	a)Certifiés indemnes de *Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae*. b)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. d)Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

	Coprosma repens (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie

	Serissa foetida, *Serissa japonica* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Serissa foetida, *Serissa japonica* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Rutaceae	*Feroniella lucida* *Casimiroa tetrameria* *Clausena lansium*	Plants Plants et graines Plants et graines	Id Id Id	* * + *Fusarium* spp. *
	Citrus spp. (Arrêté n° 664 CM du 3/6/03) *Boronia* spp., *Eriostemon* spp., *Fortunella* spp., *Poncirus* spp., *Skimmia* spp., *Murraya* spp. (sauf *M. paniculata*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Tous pays	Traitements fongicide et insecticide par poudrage. Graines séchées, sans pulpe. La zone doit être exempte de *Xylella fastidiosa*
Sapindaceae	Ramboutan (*Nephelium lappaceum)* *Harpullia* *Nephelium mutabile*	" Plants Plants et graines	Id Id Id	* + *Peronophytora litchi* * + *Aphelenchoides bicaudatus,* * + *Colletotrichum* spp., + *Fusarium oxysporum,* + *Rotylenchulus reniformis,* +*Cladosporium* spp., +*Colletotricum* spp., +*Leptosphaerulina chartorum* *

	Litchi chinensis (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide Certifiés indemnes de : *Peronophytora litchi* *Aphelenchoides bicaudatus* Les plants doivent provenir d'une zone indemne du *witche's broom* du litchi. Ils doivent provenir d'une pépinière qui a été inspectée et où l'absence de *Aceria litchii* et de membres de la famille des *Xyloryctidae* (*Lepidoptera*) est certifiée.
	Dimocarpus longan (longan) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne , USA	Traitement fongicide et insecticide. Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witche's broom* du longan.
	Dimocarpus longan (longan) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. b)Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witche's broom* du longan. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25 °C. d)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Litchi chinensis (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.
	Litchi chinensis (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Certifiés indemnes de : *Peronophytora litchi, Aphelenchoides bicaudatus* Les plants doivent provenir d'une zone indemne du witche's broom du litchi. Ils doivent provenir d'une pépinière qui a été inspectée et où l'absence de *Aceria litchii* et de membres de la famille des *Xyloryctidae* (*Lepidoptera*) est certifiée. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Sapotaceae	*Chrysophyllum* *Pouteria sapota* = Mammee sapote *Manilkara*	Plants Plants et graines "	Id Id Id	* + *Phytophthora parasitica* * *

	Pouteria cainito (abiu), *Pouteria campechiana* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.
	Pouteria cainito (abiu), *Pouteria campechiana* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Pouteria campechiana (Arrêt é 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide.
Saxifragaceae	*Astilbe*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Hydrangea spp. (hortensia) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide Certifiés indemnes de : *Aecidium hydrangeae-paniculatea* *Hydrangea ringspot virus* *Hydrangea virescence MLO* *Lepidosaphes ulmi* *Pseudomonas solanacearum* *Pucciniastrum hydrangeae* La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Scrofulariaceae	Muflier = *Antirrhinum* *Veronica*	Fleurs coupées Fleurs coupées	Id Id	+ Tobacco ringspot virus * *
	Antirrhinum majus (gueule de loup)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Selaginellaceae	*Selaginella* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie

Solanaceae	Pommes de terre = *Solanum tuberosum* *Solanum pseudocapsicum*	Tubercules de semences Graines uniquement	Australie, Nouvelle-Zélande	* + *Corynebacterium sepedonicum* + *Synchitrium endobioticum* + *Globodera pallida, G. rostochiensis* + *Ditylenchus destructor* + *Leptinotarsa decimlineata* + *Pseudomonas solanacearum* + Potato spindle tuber viroïd *
	Datura spp., Petunia spp. *Solanum jasminoides*, *Solanum muricatum* (pepino), *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii*	Plants	Toute provenance	Introduction prohibée
	Lycopersicon esculentum (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines uniquement	Australie, Israël, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Solanum muricatum (pepino) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003) *Datura* spp. (sauf espèces interdites), *Petunia* spp., *Solanum jasminoides*, *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines uniquement	Australie, Japon, Union européenne, Nouvelle-Zélande, Taiwan et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Sterculiaceae	*Sterculiaceae* (toutes les *Sterculiaceae*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Strelitziaceae	*Strelitzia* spp.	Graines, Plants *in vitro*	N.Z, CEE, USA (Hawaii, Floride, californie)	* + Banana bunchy top virus + Banana mosaïc virus + Banana streak virus
	Ravenala madagascariensis (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 minutes.

Taxaceae	*Amenotaxus* spp., *Austrotaxus* spp., *Pseudotaxus* spp., *Taxus* spp., *Torreya* spp (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Taxodiaceae	*Cryptomeria japonica* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Athrotaxis spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Glyptostrobus* spp., *Metasequoia* spp., *Sciadopitys* spp., *Sequoia* spp., *Sequoiadendron* spp., *Taiwania* spp., *Taxodium* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Theaceae	*Camellia* spp. *Camellia sinensis*	Plants "	Id Id	* * + *Aphelenchoides* spp., + *Botryodiplodia* spp., + *Fusarium* spp., + *Meloydogine incognita*, + *Phomopsis theae,* + *Pratylenchus* spp., + *Rotylenchus reniformi* + *Phytophthora cinnamomi* + *Ciborinia camelliae*
	Camellia sp. hybride cultivé (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a)La pépinière doit être exempte de *Exobasidium vexans*, *Phloem necrosis virus* (*Camellia virus* 1), *Pseudomonas cichorii*, *Tetranychus kanzani* b)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

				- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g)Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Tropaeolaceae	*Tropaeolum majus* (capucine), *Tropaeolum minor* (capucine naine) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle. La zone de production doit être exempte de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ou aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ne doit y avoir été observé.
Ulmaceae	*Ulmus chinensis*, *Ulmus parvifolia* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. Bonsai à racines nues ou enveloppées dans de la matière inerte ou organique fraîche et propre. N.B. : introduction prohibée des USA

	Ulmus spp. (sauf *U. chinensis* et *U. parvifolia*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	a)Traitement fongicide et insecticide b)Certifiés indemnes de *Cherry leaf roll virus*, *Xiphinema americanum*. Pour *U. chinensis et U. parvifolia*, se reporter à leurs exigences phytosanitaires respectives. N.B. : introduction prohibée des USA
	Ulmus chinensis, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Ulmus chinensis, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Umbelliferae	*Eryngium*	Fleurs coupées	Id	*
Verbenaceae	*Virtex* *Durantha* *Lantana calypso gem* (sauf *L. camara*)	Fleurs coupées Plants Plants	Id Id Id	* * *

	Caryopteris incana (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

	Petrea spp.	Plants	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Vitaceae	Vigne = *Vitis* spp.	Plants et greffons	CEE, Nouvelle Zélande	* + Indexés et certifiés indemnes de : + Grapevine flavescence dorée MLO + Grapevine corky bark disease + Court noué + Enroulement + *Erwinia vitivora* + *Viteus vitifolii* (phylloxera) + *Xanthomonas ampelina*
Zamiaceae	*Bowenia* spp., *Ceratozamia* spp., *Chigua* spp., *Dioon* spp., *Encephalartos* spp., *Lepidozamia* spp., *Macrozamia* spp., *Microcycas* spp., *Zamia* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Matière végétale brute utilisée comme emballage			Tous pays à l'exception des pays infestés par Oryctès rhinocéros	Désinsectisation au départ et/ou à l'arrivée puis incinération.
Emballage contenant ou ayant contenu des produits interdits (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)			Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Introduction interdite des emballages contenant ou ayant contenu les produits interdits.
Bois brut : écorcé, désaubierré ou équarri (grumes, poteaux, bois scié d'une épaisseur excédant 6 mm)			Idem	* . - Absence de terre, d'écorce, de parasites vivants.

Bois brut (utilisé comme matériaux d'emballage, palettes, bois de calage,…) (Arrêté n°1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	Les présentes conditions d'importation concernent les matériaux d'emballage en bois brut de conifères ou de feuillus, sous forme de palettes, bois de calage (bateau, conteneur), caisses, planches d'emballage, tonneaux, cageots, plateaux de chargement, ... Sont exclus de la présente réglementation les matériaux d'emballage fabriqués à partir de bois manufacturés : contre-plaqués, panneaux de lamelles minces orientées (OSB), agglomérés, bois de placage fait en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques. Les matériaux d'emballage en bois tels que les noyaux de déroulage de bois de placage (obtenus après traitement à température élevée), la sciure, la laine de bois, les copeaux ou le bois brut taillé en morceaux très minces (épaisseur égale ou inférieure à 6 mm), sont l'objet de conditions d'importation spécifiques. L'importation de matériaux d'emballage à base de bois brut n'est pas soumise à une demande de permis d'importation. Le bois brut ne doit pas contenir d'écorces ni de matière étrangère telle que des feuilles, de la terre. Ne peuvent être importés que les produits qui ont fait l'objet de traitements agréés par le service chargé de la protection des végétaux ou conformes avec la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 de la Convention internationale pour la protection des végétaux (voir annexe A). Pour justifier de la conformité des produits importés avec la réglementation, l'importateur a le choix entre présenter un certificat phytosanitaire (voir annexe B) ou un système de marquage conforme avec la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 (voir annexe C). Une période transitoire de trois mois à compter de la date de parution de la présente réglementation au Journal officiel de la Polynésie française est accordée aux pays exportateurs pour se mettre en conformité avec ses dispositions. Pendant cette période transitoire, toute importation non conforme fera l'objet d'une communication auprès des intéressés, les emballages non conformes sont inspectés et, si nécessaire, feront l'objet d'un traitement ad hoc. Après cette période transitoire, tout emballage en bois brut non conforme et son chargement seront réexpédiés aux frais de l'importateur.

Fibres végétales (et objets en contenant) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Tous pays	Fibres végétales (à l'exception de celles détaillées dans le présent annexe ou l'annexe 2). Il est de la responsabilité de l'importateur de faire confirmer, si nécessaire, la nature des fibres importées. (Pour les textiles, voir la rubrique textiles) Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Produits ligneux et cellulosiques, bois sous forme de Poudre, copeaux, paille (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	L'importation et le déchargement de bois, produits ligneux, cellulosiques dont la taille individuelle des matériaux composant le chargement est inférieure à 5 cm et regroupés en éléments de volume supérieure à 1 litre (1 000 cm^3), non totalement déshydratés, non conditionnés hermétiquement et qui sont susceptibles de servir de site de ponte aux insectes xylophages sont interdites. Le cas de ces produits exportés et reconditionnés dans un pays non infesté sera étudié individuellement.
Textiles issus de fibres végétales (Arrêté n° 664 CM du 3/6/03)	Tous pays	Le produit doit être propre, exempt de terre et de résidus végétaux et animaux
Ecorces (non utilisées dans un support de culture) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire pour les écorces et les objets en contenant. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray. - traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures ; - fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux doses suivantes : 72 g/m^3 à 6-10°C 64 g/m^3 à 11-15°C 56 g/m^3 à 16-20°C 48 g/m^3 à plus de 20°C

Ecorces utilisées dans un support de (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : a) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; b) traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures à partir du moment où cette température est atteinte au centre du produit ; c) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes : 7) - pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m^3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. 8) - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. 9) - pour une température comprise entre 11 et 15°C : dose de 500 g/m^3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m^3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. 10) Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit. d) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes : 11) - pour une température de plus de 20 °C : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. 12) - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation. 13) - pour une température comprise entre 11 et 15°C : dose de 600 g/m^3 au début de traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.

Plants, y compris en culture *in vitro*, hôtes de *Xylella fastidiosa* : *Acer* spp., *Ampelopsis arborea*, *Callistephus chinensis*, *Canna* spp., *Coprosma baueri*, *Cotoneaster rotundifolia*, *Diospyros* spp., *Eugenia myrtifolia*, *Fragaria californica*, *Fuchsia magellanica*, *Hedera helix*, *Koelreuteria paniculata*, *Lonicera japonica*, *Majorana hortensis*, *Malus* spp., *Melissa officinalis*, *Mentha* spp., *Mimulus aurantiacus*, *Morus rubra*, *Myrica cyrifera*, *Nerium oleander*, *Parthenocissus quinquefolia*, *Pelargonium hortorum*, *Philadelphus lewisii*, *Prunus* spp., *Quercus* spp., *Rosa californica*, *Rosmarinus officinalis*, *Rubus* spp., *Salix* spp., *Syringa vulgaris*, *Ulmus alata*, *Vaccinium pennsylvanicum*, *Vinca* spp., *Vitis* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Amérique, Hawaii	Introduction prohibée OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Plants (sauf plants *in vitro*) des espèces hôtes de *Phytophthora ramorum* (responsable de la mort subite du chêne, et de nombreuses autres espèces), *Diaphorina citri* (psylle des agrumes), *Candidatus Liberibacter* spp. (maladie du greening ou huanglongbing des agrumes) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	Les plants doivent provenir respectivement de zones exemptes de *Phytophthora ramorum, Diaphorina citri* ou *Candidatus Liberibacter* spp.
Plants (sauf plants *in vitro*) et graines des espèces hôtes de *Puccinia psidii* (rouille du goyavier) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	Les plants et graines doivent provenir de zones exemptes de *Puccinia psidii*.
Plants (sauf plants in vitro) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, USA	A l'exception des espèces non hôtes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis*, les plants en provenance d'Australie et des USA continental doivent : - provenir de zones officiellement exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis* **OU** - avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3).
Plants (sauf plants in vitro) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Hawaii, Asie du sud est	A l'exception des espèces non hôtes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis*, les plants en provenance de Hawaii et de l'Asie du sud est doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3).

Plants in vitro (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	Les plants *in vitro* doivent satisfaire aux exigences générales suivantes : - les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles ; - les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle des cultures et des milieux de culture ; - le milieu de culture doit être clair, stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitroplants ; - le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques ; - le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux ; - les cultures *in vitro* doivent être étiquetées avec leur nom scientifique. Les milieux de culture *in vitro* des orchidées peuvent contenir des produits comme la banane, le charbon ou l'eau de coco susceptibles de les rendre opaques sous réserve que les racines ne soient totalement masquées. Les plants *in vitro* doivent, en outre, satisfaire aux exigences phytosanitaires propres à chaque espèce végétale.
Fleurs coupées, feuilles fraîches (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Australie, Union Européenne, USA	Les fleurs coupées et les feuilles fraîches doivent avoir subi soit un traitement fongicide et insecticide par trempage soit une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3). Elles sont en outre et le cas échéant soumises aux exigences phytosanitaires développées pour les fleurs et feuilles de chaque espèce végétale.
Fleurs coupées, feuilles fraîches (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Nouvelle-Zélande	Lorsque les fleurs ou feuilles sont produites dans des exploitations agréées par le D.P.V., traitement fongicide et insecticide par pulvérisation. Sinon, traitement fongicide et insecticide par trempage **OU** bromure de méthyle 32 g/ m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25 °C (ajouter 8 g/m3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/ m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16g/ m^3).
Fleurs séchées, feuilles séchées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les fleurs et feuilles séchées doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3). Elles sont en outre et le cas échéant soumises aux exigences phytosanitaires développées pour les fleurs et feuilles de chaque espèce végétale.

Tourteaux (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Introduction interdite
Engrais organiques, support de culture (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Introduction interdite
Semences en provenance ou orginaires du Viêt-nam (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Viêt-nam	L'importation des semences des espèces en provenance ou originaires du Viêt-nam qui sont par ailleurs déjà autorisées en provenance ou originaires d'autres pays est autorisée sous réserve : - qu'elles répondent au moins aux exigences phytosanitaires requises pour l'importaton à partir de ces autres pays ; - qu'elles soient conditionnées en emballage commercial hermétique ; - traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif ; - qu'elles soient produites ou commercialisées par les firmes suivantes : Green seeds, Tropica, Seminis, Known You. Le département de la protection des végétaux établit une liste des espèces végétales en provenance ou originaires du Viêt-nam dont l'importation est réglementée.
Support de culture, mélange horticole, potting mix (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	L'introduction de ces produits est autorisée sur délivrance d'un permis d'importation et sans préjudice des dispositions qui règlementent chacun de leurs constituants. Ils doivent satisfaire aux exigences phytosanitaires requises pour chacun d'eux : tourbe, écorce, *Pinus*, sable (interdit), terre (interdite), etc. Des précisions sur leur composition devront être remises au moment de la demande du permis.
Tourbe et produits en contenant. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	L'introduction est soumise à la délivrance d'un permis d'importation. Le produit ne doit pas contenir d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal ou animal non décomposé. Il doit avoir été extrait en dehors d'une zone de culture, à plus de 2 mètres de profondeur. Il doit avoir été traité au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures consécutives à 25°C ou traité à la chaleur à 70°C pendant 4 heures.

Véhicules, engins, machines et équipements divers, pièces détachées à usage agricole, minier ou industriel, véhicules de tourisme (Arrêté n°1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	Un certificat phytosanitaire doit accompagner la marchandise. Il doit y être certifié qu'au moment de l'expédition, la marchandise est exempte de terre, végétaux , produits végétaux, animaux, notamment les arthropodes, et produits animaux. L'importateur ou son représentant est tenu de soumettre tous les objets importés à une inspection interne et externe dès l'arrivée et de procéder ou de faire procéder à sa charge, sous contrôle du service chargé de la protection des végétaux, à tout traitement permettant d'éliminer la terre, les végétaux, les produits végétaux, les animaux notamment les arthropodes et les produits animaux qui auraient été mis en évidence.
Contenants, palettes, tourets, emballages (Arrêté n°1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	L'importateur ou son représentant doit s'assurer qu'au moment de l'expédition, les contenants (extérieur et intérieur), palettes, tourets importés sont exempts de terre, végétaux, produits végétaux, animaux notamment arthropodes, et produits animaux. L'importateur ou son représentant est tenu de soumettre tous les contenants, palettes et tourets importés à une inspection interne et externe et de procéder ou de faire procéder à sa charge, sous contrôle du service chargé de la protection des végétaux, à tout traitement permettant d'éliminer la terre, les végétaux, produits végétaux, animaux notamment arthropodes, et produits animaux qui auraient été mis en évidence. Tous bois bruts utilisés comme emballages ou calage, y compris à l'intérieur de conteneurs, doivent respecter les conditions d'importation spécifiques à ces produits.
Guano (phosphorite) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	Une demande de permis d'importation doit être déposée. Le produit doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire. Seule la forme minéralisée du guano est autorisée. Chaque chargement doit être accompagné d'une attestation du fabricant selon laquelle "le produit a été emballé dans la zone de production, dans un conditionnement neuf et en lots de 100 kg au plus". Le produit doit être exempt d'insectes vivants, graines, terre, matières animales ou végétales ainsi que de tout produit pouvant présenter un risque phytosanitaire.

Roches, minéraux et matériaux connexes présentant un risque phytosanitaire faible (Arrêté n°1663 CM du 06 décembre 2007) (** voir tableau pour plus de détails)	Tous pays	Selon les cas, un permis d'importation et/ou un certificat phytosanitaire sont exigés. Un document du fabricant, décrivant le nom du produit, et spécifique au lot de marchandises expédié peut être exigé. Les produits doivent être visuellement exempts de matières organiques (insectes vivants, graines, déjections d'animaux, parties d'animaux ou de plantes), de sol, boue, argile. Ils doivent être emballés commercialement, sauf accord écrit du service chargé de la protection des végétaux. Celui-ci tient une liste des produits commerciaux répondant aux exigences phytosanitaires prescrites dans le présent arrêté.

* Traitement fongicide et insecticide obligatoire + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

****Liste des roches, minéraux et autres matériaux connexes présentant un risque phytosanitaire faible**

Noms	Documents nécessaires	Remarques
Agrégats	PI, CP	Sable, gravier, roches broyées, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Amiante		
Andalusite, mullite, terres de dinah, minéraux de silicate d'aluminium kyanite, sillimanite		
Argile expansée		Sous forme de billes, galets
Argile plastique	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat (kaolin, pour poterie), documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Argile pour revêtement, chamotte, argile réfractaire, kaolin	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Barium		Sulphate de barium naturel
Basalte	PI, CP	
Bentonite, terre de diatomée	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Bois pétrifié	PI, CP	Extrait à plus de 2 m de profondeur
Calcaire, castine, chaux		

Carbonate de lithium		
Carbonate de magnésium naturel		
Cendres volcaniques		
Dolomite		
Etain		
Ferricrête		
Fossiles		Exempts de terre, matière végétale, animale, ...
Granite		
Gravier		Gravier extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Grès	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Gypse		
Latérite	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat
Marbre		En blocs, granules, chips, poudre
Matériaux à base de silice : poudre de fossiles siliceux, terre de silice (kieselguhr, tripolite, bentonite, diatomite, terre de diatomées)		
Perlite		
Pierre ponce, sable de pierre ponce, éméri, corindon, grenat naturel et autres abrasifs naturels		
Pierres naturelles, galets	PI, CP	documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Quartz		Sauf sables naturels
Rochers		documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat., documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de grenat	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de Korodur	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de

		traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de silice	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sables colorés	PI, CP	
Schiste		
Scories		
Spodumène		
Tantale		
Terre de Fuller		Ou terre à foulon . silicate d'aluminium hydraté, argile non plastique, forte capacité d'absorption.
Tous minerais métalliques et concentrés		Fer, cuivre, nickel, bauxite, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, tungstène, magnésium
Vermiculite		
Zéolite		
Zircon		

PI : permis d'importation

CP : certificat phytosanitaire